

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
1<sup>ER</sup> AOÛT 2019 À 17 H 30**

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT (01-280), LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA04 22003) ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (RCA10 22016), DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PDUÉS TURCOT**

**PRENEZ AVIS** que, à la suite de l'adoption du premier projet de règlement indiqué ci-dessus lors de sa séance du 10 juin 2019, le conseil d'arrondissement tiendra une assemblée publique de consultation le **1<sup>er</sup> août 2019, à 17 h 30**, à la mairie d'arrondissement du Sud-Ouest, située au 815, rue Bel-Air, à la salle du conseil (2<sup>e</sup> étage).

Lors de cette assemblée, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de règlement vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (RCA04 22003) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) afin d'édicter de nouvelles mesures d'encadrement et de développement.

Le Règlement d'urbanisme est modifié afin d'actualiser la nomenclature pour les usages industriels et autoriser l'usage de la famille commerce « salle de réunion » pour la catégorie d'usage I.4.

Le Règlement sur les PPCMOI est modifié afin d'ajouter des critères d'analyse lors de l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un projet comprenant une composante résidentielle dans un secteur d'activités diversifiées.

Finalement, le Règlement sur les usages conditionnels est modifié afin de permettre l'implantation d'une salle de réunion comme usage conditionnel pour la catégorie d'usage I.2.

Ce premier projet de règlement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot et de la modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de protéger les zones à vocation économique présentes sur le territoire du PDUÉS.

L'ensemble des modifications est susceptible d'approbation référendaire.

Le territoire concerné par ce projet particulier comprend les zones visées 0221, 0233, 0245 et 0266 ainsi que les zones contiguës 0156, 0205, 0218, 0229, 0246, 0250, 0254, 0257 et 0545, toutes situées sur l'arrondissement du Sud-Ouest, tel qu'illustré ci-dessous :



